LISTE ET MODALITES DE DESTRUCTION A TIR DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS DU 1er JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2024

Arrêtés ministériels du 2 septembre 2016 - Arrêté préfectoral du 30 juin 2023

Animaux concernés	Périodes autorisées	Modalités	Conditions particulières
Pigeon ramier	du 1er juillet 2023 au 31 juillet 2023	Uniquement dans les cultures agricoles de production et considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	**Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme** Le tir dans les nids est interdit
	du 1er avril 2024 au 30 juin 2024	Uniquement dans les cultures agricoles de production et considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	
Bernache du Canada	de la clôture de la chasse de la bernache du Canada au 31 mars 2024	Tout le département	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme Le tir dans les nids est interdit
Chien viverrin **Raton laveur** **Vison d'Amérique**	du 1er juillet 2023 au 24 septembre 2023 du 1er mars 2024 au 30 juin 2024	Tout le département	

(*) Les intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement sont les suivants :

1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;
2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
4° Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les espèces d'oiseaux.

Délégation de l'autorisation de destruction
(A ne remplir qu'une fois l'autorisation obtenue)

En tant que titulaire de l'autorisation de destruction figurant au recto, je donne pouvoir à

M./Mme (ou personne morale) :
n° de permis de chasser :

pour exercer ce droit de destruction, uniquement sur le territoire précisé au recto.

A le

Signature